



**SAINT-HIPPOLYTE**  
BELLE NATURELLE

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT SQ-900-50

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement SQ-900-50 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement.**

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le ce 19 janvier 2023.

La greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate